

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET SAV DU MATERIEL

ARTICLE 1 –APPLICATION

Sauf avenant écrit conclu entre SP SERVICES et le client, toutes nos offres de prix , accords, ou contrat sont soumis aux termes et conditions générales ci-dessous. Les éventuelles conditions particulières acceptées par SP SERVICES ne modifient pas les conditions générales de vente que sur les points mentionnés comme tels et n'entraînent pas renonciation aux autres clauses des présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente définissent les droits et les obligations des deux parties , elles sont destinés à s'appliquer à l'ensemble des relations contractuelles entre le « fournisseur » et le « client » et prévalent sur les conditions sur toutes autres conditions d'achat du client.

Le client reconnaît avoir pris connaissance desdites conditions générales de vente et les accepte sans réserve, dans leur intégralité.

ARTICLE 2 –OBLIGATIONS DES PARTIES

2-1. Le fournisseur s'engage à fournir les moyens suffisants et appropriés pour conduire la maintenance préventive et/ou corrective du ou des équipements désignés au contrat dénommés ci-après. Aucune intervention effectuée sur le site du client, à la demande du client , et sous la directive du client ne pourra être, en aucun cas considérée comme valant acceptation d'une obligation de résultat. Le fournisseur prendra en compte les demandes du client et les respectera dans la limite de la faisabilité.

En aucun cas , l'intervention se saurait être génératrice à l'égard de SP Services de dommages et intérêts ou d'indemnités de quelque nature que ce soit .

2.2 Le client préalablement à toutes prestations de réparation, le client peut procéder à l'ouverture d'un compte auprès de SP Services et donner pour se faire toutes les informations réclamées via la fiche d'ouverture de compte client. Tout compte qui ne fait pas l'objet d'un mouvement dans l'année qui suit son ouverture, sera automatiquement fermé.

Le client s'engage à rendre le matériel disponible sur chaque site au personnel de SP Services, lors de chaque visite programmée. Les machines devront être accessibles, propres et vidangées pour préparer l'entretien. Le client veillera à permettre l'accès aux équipements à la date fixée. A défaut , le fournisseur ne pourra être tenu responsable d'un quelconque retard et se réserve le droit de demander toute indemnisation pour les frais occasionnés notamment pour le déplacement du personnel. Le client donnera un libre accès en termes d'information et de registre concernant la maintenance des machines afin de faciliter le diagnostic. Le client fournira également des locaux et des équipements adéquats afin que le personnel de SP Services puisse effectuer la maintenance correctement.

Le client est tenu de s'assurer avant l'intervention du technicien que l'équipement est vide de tout objet de valeur de quelque nature que ce soit, en dehors des accessoires ou ingrédients indispensables à son bon fonctionnement, ou à la réparation . SP Services décline en effet toute responsabilité et aucune réclamation ne sera admise en cas de vol, détérioration ou destruction de tous objets qui auraient été laissés soit à l'intérieur du dit équipement.

Le client est responsable de de l'entretien de 1^{er} niveau , à savoir que l'utilisation, l'entretien , le rangement et le nettoyage soit effectué conformément au manuel opérateur et seulement utilisé par le personnel et agents autorisés et formés par le client .

Si de l'avavis de SP Services , il n'est pas possible de réparer ou entretenir une machine dans les locaux du client , alors celui-ci accepte que SP Services transporte le matériel dans des locaux appropriés

Pour les machines sous contrat, le client comprend l'importance d'informer SP Services d'un transfert de propriété notamment du propriétaire vers le bailleur , d'un changement d'adresse du propriétaire, d'un changement d'utilisation , ou d'emplacement de la machine , dans ce cas un courrier devra être transmis avec un préavis de 30 jours à SP services- Mas des rosiers-130 chemin Moulin de Vedel- 30900 Nîmes indiquant le numéro de série de la machine sous contrat concerné par la modification

ARTICLE 3 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est SPS Finances. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat et sont nécessaires à la fourniture et l'utilisation du service. Elles sont destinées aux services en charge de la prestation, ainsi qu'aux prestataires externes auxquels le service responsable fera appel. Elles seront conservées pendant toute la durée du contrat et durant la période conservatoire législative en vigueur, pour tous les documents produits tels que les factures, ordres de réparation...

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail contact@spmat.fr en précisant vos noms, prénoms et adresse en joignant copie recto-verso de votre pièce d'identité. Retrouver toute notre politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur notre site www.spmat.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de notre Responsable de la Protection des Données Personnelles ou auprès de la CNIL.

ARTICLE 4 – OBJET DES PRESTATIONS

Toutes prestations de réparation d'un équipement donne lieu à l'établissement par SP SERVICES d'un Ticket d'intervention via la plateforme support@spmat.fr sur lequel le client ou un de ses préposés a manifesté sa demande d'intervention. Le client est réputé être valablement engagé par les actes accomplis par les membres de son personnel. SP Services n'étant pas tenu de vérifier les pouvoirs d'engagement ou de signature qui lui sont accordés. Sous réserve des exceptions indiquées dans les paragraphes 4.3. et 4.4 SP Services fournira par l'intermédiaire de ses employés , ou de ses sous-traitants une prestation de maintenance préventive dans le cadre d'un contrat de maintenance préétabli, ou corrective dans le cadre d'un contrat dit de maintenance ou non.

4.1. maintenance préventive : consiste à intervenir sur un équipement avant que celui-ci ne soit défaillant afin de tenter de prévenir la panne ou le mauvais fonctionnement (contrôles, réglages, remplacements de pièces d'usure...). Une fréquence sera déterminée à la discréption exclusive de SP Services et indiquée dans les spécifications du matériel défini dans le contrat dit de maintenance , indiquant modèle de machine, l'environnement d'utilisation et de stockage et le type d'application pour laquelle la machine est utilisée.

Concernant la maintenance préventive périodique , SP Services fournira et remplacera les consommables conformément à usure « normale ». Pour toutes consommations dite anormal, la consommation supplémentaire des consommables sera facturée en sus du contrat de maintenance . Voir tableau ci après.

	UNITES MAXIMUM PAR AN					
	1 rotation		2 rotations		3 rotations	
	Conditions d'utilisation		Conditions d'utilisation		Conditions d'utilisation	
Brosses (par kit)	5	8	10	15	15	20
Fest 860 ou 960 (par pack)	6	6	12	12	18	18
Forte-disques (par kit)	1	1	1	1	1	1
Jupes (par kit)	5	8	10	15	15	20
Basettes (par kit)	5	8	10	15	15	20

4.2. maintenance corrective : consiste à réparer après une défaillance, panne, ou dysfonctionnement. La réparation consistant à remettre l'équipement dans un état dans lequel il peut accomplir les fonctions requises. Les travaux à effectuer seront définis entre les parties au préalable. La maintenance corrective se subdivise en maintenance palliative (dépannage temporaire de l'équipement) , et maintenance curative (remise en état). Cette demande devra être faite par e-mail au service SAV (support@spmat.fr). A l'issue d'une intervention de maintenance dite palliative , un devis de réparation sera transmis et l'intervention de maintenance curative ne sera programmée que sur acceptation express du devis envoyé. Le consentement express du client est alors irrévocable , et ne pourra donc plus l'annuler. SP Services sera en droit de demander l'exécution de l'intervention et le paiement intégrale des sommes stipulées dans le devis signé.

4-3. services inclus et non inclus : La maintenance corrective et préventive de SP Services comprend la performance résultant de l' « utilisation dite normale » de la machines .Toutefois les interventions demandées ou nécessaires pour traiter les dommages, les pannes ou dysfonctionnement causés par l'un des cas suivants de sont pas inclus : (I) la négligence, l'abus, la mauvaise utilisation, l'accident ou l'utilisation non autorisée de la machines ou des modifications à la machine, ou des travaux d'entretien non autorisés ; (II) tout impact ou dégât direct ou indirect du matériel liés à un cas d'événement naturel (éclair, incendie , choc, dégâts des eaux, quelle que soit la nature, température extrême..) ; (III) des modifications ou « customisations » ; (IV) défaut d'entretien selon les directives de SP Services ou défaut de supervision de l'utilisation de la machine de la part du client ; (V) taux d'utilisation supérieure ou utilisation différente de celle convenu et/ ou indiqué dans le contrat dit de maintenance ; (VI) dysfonctionnement du chargeur de batterie , en raison de surtension électrique ou interruption de courant.(VII) défauts ou perturbations, résultant de l'utilisation de produits ou accessoires non compatibles avec le matériel.

Toutes interventions pour la maintenance corrective ou préventive de la part de SP Services due à une de ces causes d'exclusions, sera alors facturée au tarif d'intervention standard au moment où l'intervention s'effectue.

4-4. pièces et consommables exclus Si le client choisit l'option de la maintenance périodique préventive, celle-ci comprendra également le remplacement de certaines pièces consommables dans le cadre d'une utilisation et usure normale, sous réserve des exclusions suivantes stipulées dans le contrat dit de maintenance. Toutefois dans le cadre d'une utilisation anormale ou autres cas citées ci-dessus , et bien ces pièces ne seront plus couvertes par le cadre de la maintenance préventive et le remplacement de ces pièces sera alors facturé au tarif en vigueur au moment de l'intervention .

ARTICLE 5 – DELAIS D'INTERVENTION ET DE REPARATION

Les délais de la livraison de la prestation courrent de la date de l'envoi de la commande à l'arrivée du technicien sur le site.

La maintenance préventive pourra être programmée par SP Services pendant des jours non fériés et pendant des heures d'ouverture du lundi au vendredi.

Le client doit informer par notification écrite des modifications éventuelles apportées aux équipements , de leur exploitation ou de tout autre mesure prise par le client pouvant affecter les obligations de SP Services.

Les délais de réparation d'un équipement ne sont communiqués qu'à titre indicatif et sans engagement de la part de SP Services qui peut donc les modifier à tout moment et qui n'est pas engagé contractuellement par ceux-ci, même en cas de force majeure.

En cas d'immobilisation totale de la machine sous contrat SP Services peut temporairement fournir au client une machine de remplacement . Le matériel de remplacement sera, dans la mesure du possible, d'un modèle identique ou similaire à celui du contrat. Ce prêt sera soumis à la signature par le client d'un bon de réception attestant de la livraison de la machine prêtée au client et d'un rapport de condition rempli au début et à la fin de la période du prêt. Tout dommage résultant d'une mauvaise utilisation sera facturé au client .

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE PAIEMENT DU CLIENT

6-1- Les factures sont payables à date facture pour toutes prestations de maintenance « hors contrat » et préalablement signé. Dans le cadre d'un contrat dit de maintenance la facturation

sera mensuelle et prélevée par l'intermédiaire d'un mandat SEPA initialement rempli au moment du contrat. Ces conditions seront maintenues pour la durée du contrat.

6-2-Les prorogations d'échéances ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel et doivent faire l'objet d'un accord préalable écrit de SP Services lequel accord peut éventuellement donner lieu à la facturation de pénalités de retard calculées selon l'article 6-5 ci-dessous.

6-4- Toutes échéances impayées donneront lieu au versement par le client de pénalités de retards calculées selon l'article 5-5 ci-dessous. SP Services se réserve le droit de procéder, le cas échéant, à la fermeture du compte client si une ou plusieurs échéances impayées sont constatées en cours d'année.

6-5- Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce modifié par la loi N°2008-776 du 4 août 2008, des pénalités de retard sont appliquées dans les cas visés aux articles 5-3 et 5-4 ci-dessous, après mise en demeure adressées par SP Services et n'ayant pas été suivie d'une régularisation dans les 8 jours. Ces pénalités sont d'un taux légal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Au surplus et en cas d'intervention d'un officier ministériel ou des tribunaux , outre le paiement des pénalité de retard, le client sera redevable envers SP Services d'une indemnité forfaitaire fixée à 15% des sommes effectivement dues, avec un minimum de deux cents (200) euros hors taxes, en dédommagement des frais irrépétibles engagés.

6-6- Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement comptant ou anticipé.

ARTICLE 7 – REVISION DE PRIX ANUELLE

Dans le cadre d'un contrat de maintenance, SP Services se réserve au début de la deuxième année et de chaque année suivante de l'exécution du contrat d'augmenter ses tarifs par la moyenne de l'indice des prix INSEE, des douze mois précédents, avec un effet cumulatif d'année en année. Ces données sont publiées par l'INSEE . Les clients dont les contrats commencent entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre ne seront pas soumis à une augmentation avant le deuxième 1^{er} janvier suivant le début du contrat .

ARTICLE 8 – DUREE ET RESILITAION DU CONTRAT DE MAINTENANCE

8.1 Durée : Ce contrat entre en vigueur à partir de la date d'exécution et pour la durée indiquée dans le contrat soit 12, 24 ou 36 mois. Contrat qui sera automatiquement renouvelé à l'échéance pour des périodes successives de 12 mois , sauf en cas de résiliation 3 mois avant la date du terme du contrat.

8.2 résiliation par le client : le client pourra résilier un contrat de maintenance , à tout moment de son contrat, en envoyant un courrier préalable recommandé 3 mois avant la date de rupture envisagée. Dans le cas où le client ne respecte pas ce préavis de 3 mois par courrier recommandé , le client sera alors contraint de verser des frais de résiliation d'un montant égal à trois fois le montant d'un loyer mensuel

8.3 résiliation par SP Services : ce contrat peut être résilié à tout moment par SP Services et sans prévis , au client dans les circonstances suivantes :

(I) le non-paiement total ou partiel de la part du client des montants dus ;(II) la rupture des obligations contractuelle par le client , non résolue dans les huit (8) jours suivant la réception d'un avis de SP Services ; (III) en cas de dépôt de bilan, de restructuration , de liquidation, ou de vente de l'activité du client, ou en cas de réduction d'emprunts, garanties ou de tout autre incident qui puisse réduire la solvabilité du client ou empêcher sa participation continue à ce contrat ; (IV) si le client rompt les conditions du contrat de Service ; (V) la machine a subit des dommages importants que le client refuse de prendre en charge .

SP Services se réserve le droit de résilier un contrat à n'importe quel moment par courrier recommandé adressé au client 3 mois avant la date de rupture envisagé .

ARTICLE 9 – CESSION

Les obligations régies par ce contrat ne peuvent être cédées par le client à un tiers sans l'accord préalable écrit par SP Services. Un changement de propriété d'une machine sous contrat ne décharge pas le client des obligations de paiements stipulées par ce contrat et pour la durée de celui-ci

ARTICLE 10 – GARANTIE CONVENTIONNELLE

Toute garantie et toute responsabilité de SP Services sont exclus dans les cas suivant :

- l'usure normale du matériel
- les détériorations ou accidents provenant de négligence, défaut de surveillance.
- dans le cas d'une maintenance inappropriée de la part du client.
- un défaut d'entretien de la part du client , le non-respect par lui des prescriptions d'entretien des équipements faites par le constructeur ou le fournisseur.
- le non-respect des réglementations de sécurité et d'environnement applicables au client.
- l'utilisation anormale des équipements
- le défaut de compétence de l'utilisateur des Equipements.
- l'intervention du client ou d'un tiers sur l'équipement : modifications, réparations, adjonction de pièces de rechange non d'origine , ou refaites sans l'accord exprès du constructeur ou du fournisseur.
- non-paiement par le client d'un termes de paiement prévus

A/ Prestations de réparation : outre les garanties offertes par les lois en vigueur, aucune garantie conventionnelle n'est accordée par SP Services sur les prestations de réparation des machines.

B/ Pièces d'origine garanties SP Services : Pendant 12 mois à compter de la date de facturation de la pièce d'origine garantie par SP Services , celui-ci accorde au client nommément désigné sur la facture, une garantie contre tout vice de construction ou de matière. La garantie se limite au remplacement ou à la réparation de la pièce reconnue défectueuse, au gré de SP Services . Le remplacement ou la réparation de la pièce pendant la période de garantie conventionnelle, n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de cette même garantie. La garantie conventionnelle est exclue dans le cas où la pose de la pièce sur un

équipement a été effectuée sans respect des recommandations du constructeur ou dans le cas où la pièce est utilisée dans des conditions anomalies ou non conformes aux prescriptions du constructeur. La garantie ne couvre pas l'usure normale et la corrosion. SP Services n'endosse aucune autre responsabilité dépassant le cadre de ce qui est prévu ci-dessus. La garantie ne couvre donc pas les pertes d'immobilisation, ni les dégâts ou dommages directs et indirects résultant d'un défaut du matériel ou de fabrication.

C/ Autres pièces de rechanges : Sont exclues de la garantie ci-dessus les autres pièces de rechanges qui ne sont pas d'origine garantie par SP Services et pour lesquels le clients se reportera aux éventuelles conditions de garantie contractuelle de chaque fournisseur . A la demande du client, SP Services est en mesure de confirmer au client les conditions contractuelles de garantie de chaque fournisseur.

ARTICLE 12- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Conformément aux articles 2367 et suivants du code civil , le fournisseur conserve la propriété des pièces livrées ou montées dans le cadre de la maintenance jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires Le client prendra soin de toutes les pièces de rechanges qui sont la propriété de SP Services, et qui sont en sa possession

Le défaut de paiement de l'une des quelconques échéances donne droit à SP Services de revendiquer la propriété des pièces de rechange et d'en obtenir la restitution. Il entraîne en outre l'exigibilité immédiate du prix ou du solde du prix payable à terme de toutes les autres marchandises livrées par SP Services. Et une fois encore , à défaut de paiement immédiat , SP Services pourra revendiquer la propriété de ses autres marchandises et d'en obtenir la restitution. Néanmoins ces dispositions ne font pas obstacle au transfert auprès du client, dès la mise à disposition des pièces de rechange , des risques de perte ou de détérioration desdites pièces, ainsi que des dommages que lesdites pièces pourraient occasionner.

Il en résulte que, même dans le cas de l'ouverture d'une procédure collective au bénéfice d'un grand groupe , SP Services aura le droit de revendiquer les pièces de rechanges dans les conditions prévues par l'article L.624-9 du Code du Commerce .Il est expressément déclaré et constaté entre SP Services et le client que la présente clause est contractuellement convenue antérieurement à la livraison des pièces de rechange ou la réparation.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Tout litige auquel pourrait donner lieu la formation et l'exécution d'un contrat conclu en vertu des présentes conditions générales de vente, ou qui en serait la suite ou la conséquence, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs sera , à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nîmes. Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit Français

Conditions générales de ventes et de location de matériels

Article 1. RESERVATION DE MATERIEL :

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location quelles que soient les clause figurant au sein des bons de commande des clients.
Toute réservation par téléphone doit être confirmée par écrit, courrier, ou fax, dans un délai minimum de 24h avant le début de la location.

Les réservations ne sont pas acceptables que dans la limite des stocks disponibles.
Toute réservation doit être accompagnée d'un acompte de 50% du montant total TTC de la commande .

Pour toute annulation de réservation intervenant moins de 48 h avant le début de la location, l'acompte déjà versé reste acquis à SP Services à titre de dédommagement Français.

Article 2 . ENLEVEMENT DU MATERIEL:

L'enlèvement du matériel s'effectue en échange d'un bon de commande pour les sociétés ayant un compte ouvert dans nos livres Pour tous nouveaux clients , le règlement de la location sera demandée, ainsi que le versement d'une caution au moment de l'enlèvement du matériel loué

Le matériel est remis en parfait état de fonctionnement ; celui-ci peut être également contrôlé par le client

L'enlèvement s'effectue du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

La livraison du matériel sur site peut être demandée par le client à SP Services lors de l'établissement du devis, la livraison sera payable en sus de la location du matériel , et le tarif sera fixé selon le nombre de kilomètres parcourus aller- retour.

Article 3 . DUREE DE LA LOCATION

Le matériel est systématiquement accompagné d'un bon de location sur lequel figurent les date et heures de l'enlèvement et du retour prévu du matériel.

La durée de location est exprimée en jour et commence du jour du retrait du matériel au jour du retour physique de ce matériel dans nos locaux, sans tenir compte de l'utilisation ou du matériel.

Article 4 . RESTITUTION DU MATERIEL

La restitution du matériel est à la charge du client et doit s'effectuer dans nos locaux aux dates et heures prévues lors de la réservation. Le retour de matériel doit s'effectuer en dehors des horaires d'ouverture du site .

La restitution du matériel sur site peut être demandée par le client à SP Services lors de l'établissement du devis, la livraison sera payable en sus de la location du matériel , et le tarif sera fixé selon le nombre de kilomètres parcourus aller- retour.

Toute prolongation de location devra être signalée au moins 24 h avant le retour initialement prévu et ne pourra se faire qu'après accord de SP Services . cette prolongation devra être validée dans les mêmes délais par un nouveau bon de commande qui devra faire l'objet d'une confirmation selon les mêmes conditions que le bon de commande initial.

Toute restitution effectuée avant la date prévue sera facturée selon les termes de la commande passée initialement.

Le client sera tenu pour responsable des préjudices subis par SP Services et sa clientèle pour tout retard dans la restitution du matériel

Tout matériel retourné hors conditionnement d'origine, fera l'objet d'une facturation.

Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif de SP Services en vigueur, à savoir le prix public neuf. Tout matériel facturé pour détérioration devra être repris par le client. Si le matériel détérioré n'est pas repris dans les 3 mois suivant la date de la facture , celui sera mis en destruction par SP Services.

Un délai supplémentaire de 48h est admis pour la restitution de petits matériels et accessoires manquants au retour ; passé ce délai la facture deviendra définitive.

Aucune contestation ne sera retenue après une location si le client n'a pas testé le matériel à son retour en présence de nos techniciens

Article 5. TARIFS :

Les prix sont ceux facturés du tarif en vigueur au de la livraison, SP Services se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moments sans préavis.

Le taux de TVA appliquée est de 20% sur l'ensemble des services ; ce taux est modifiable, en fonction de la législation applicable au client.

Les devis établis sont valables pour une durée de 60 jours à compter de leur date d'édition
Les photos et les caractéristiques du catalogue de SP Services sont non contractuelles.

Article 6 . OUVERTURE DE COMPTE ET REGLEMENT :

Préalablement à toutes prestations, le client peut procéder à l'ouverture d'un compte auprès de SP Services et donner pour se faire toutes les informations réclamées via la fiche d'ouverture de compte client, dont l'extrait de K-bis de moins de 3 mois et RIB .Tout compte qui ne fait pas l'objet d'aucun mouvement dans l'année qui suit son ouverture, sera automatiquement fermé.

Sauf conditions particulières négociées à l'ouverture du compte , les factures sont payables à l'enlèvement du matériel , ainsi que pour toute commande inférieure ou égale à 750 € TTC.

Pour les clients en compte, le règlement à terme s'effectue par virement dans les 30 jours fin de mois .

Article 7- RETARD DE REGLEMENT

7.1.Les factures sont payables à date facture pour tous nouveaux clients s'agissant d'une prestation de location . Le non-paiement d'une facture à son échéance entraîne, l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues

Pour tous contrat de location longue durée un contrat ainsi qu'un prélèvement SEPA sera mis en place prélever mensuellement . Toute prorogation d'échéance doit être soumise à l'acceptation de notre service financier et ne seront accordées qu'à titre exceptionnel , moyennant le paiement d'agios au taux de 1.5 % par mois , chaque mois commencé étant considéré comme indivisible Le non-paiement de trois échéances donne droit à SP Service le droit de dénoncer définitivement le contrat .

Le défaut de paiement et par conséquent la dénonciation dudit contrat entraînera la reprise immédiate du matériel loué sans qu'il puisse y avoir opposition de la part du locataire .

7.2.Les prorogations d'échéances ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel et doivent faire l'objet d'un accord préalable écrit de SP Services lequel accord peut éventuellement donner lieu à la facturation de pénalités de retard calculées selon l'article 7-5 ci-dessous.

7-4- Toutes échéances impayées donneront lieu au versement par le client de pénalités de retards calculées selon l'article 7-5 ci-dessous. SP Services se réserve le droit de procéder, le cas échéant, à la fermeture du compte client si une ou plusieurs échéances impayées sont constatées en cours d'année.

7-5- Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce modifié par la loi N°2008-776 du 4 août 2008, des pénalités de retard sont appliquées dans les cas visés aux articles 5-3 et 5-4 ci-dessus, après mise en demeure adressées par SP Services et n'ayant pas été suivie d'une régularisation dans les 8 jours. Ces pénalités sont d'un taux légal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Au surplus et en cas d'intervention d'un officier ministériel ou des tribunaux , outre le paiement des pénalité de retard, le client sera redevable envers SP Services d'une indemnité forfaitaire fixée à 15% des sommes effectivement dues, avec un minimum de deux cents (200) euros hors taxes, en dédommagement des frais irrépétibles engagés.

7-6- Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement comptant ou anticipé.

Article 8 -CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le matériel est la propriété de SP SERVICES. A ce titre il est insaisissable par les tiers, et le locataire n'as pas le droit de la céder ou de le sous louer. Il ne doit pas apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

Article 9- RESPONSABILITES

Le locataire , en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel lors de sa prise en charge en nos locaux et jusqu' sa restitution.

Le locataire sera responsable à l'égard des tiers de l'utilisation du matériel .

Toutes les locations de matériel sont sous l'entière responsabilité du locataire , qui devra s'assurer en respect des conditions de sécurité sur son chantier et des assurances de responsabilité civile.

Le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à ne pas procéder à aucune modification ni réparation du matériel sans accord préalable de SP Services.

En cas de sinistre le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivants les tarifs en cours et les frais de remise en état au coût du jour. EN cas de sinistre le locataire doit faire parvenir sous 48 h une déclaration circonstanciée sur papier à en-tête , et en cas de vol, l'original de récépissé de déclaration établi par le commissariat de police. Cette déclaration s'effectuera par courrier recommandée avec AR.

La responsabilité de SP Services ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués ou à une mauvaise utilisation de celui-ci.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est SPS Finances. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat et sont nécessaires à la fourniture et l'utilisation du service. Elles sont destinées aux services en charge de la prestation, ainsi qu'aux prestataires externes auxquels le service responsable ferait appel. Elles seront conservées pendant toute la durée du contrat et durant la période conservatoire législative en vigueur, pour tous les documents produits tels que les factures, ordres de réparation...

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail contact@spmat.fr en précisant vos noms, prénoms et adresse en joignant copie recto-verso de votre pièce d'identité. Retrouver toute notre politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur notre site www.spmat.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de notre Responsable de la Protection des Données Personnelles ou auprès de la CNIL

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Tout litige auquel pourrait donner lieu la formation et l'exécution d'un contrat conclu en vertu des présentes conditions générales de vente, ou qui en serait la suite ou la conséquence, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs sera , à

défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nîmes. Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit Français.